

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°14/2010**
OBJET : FRAIS DE FONCTIONNEMENT
ET CLASSES DE DECOUVERTE 2009/2010Conseillers en exercice : 22
Présents : 17
Excusés : 5
Pouvoir : 3
Votants : 20**SÉANCE DU 28 AVRIL 2010**

L'an deux mille dix, le mercredi vingt-huit avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf avril 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Emmanuel DELMOTTE, Christian GORACCI, Heldwige QUEMY, Marie-Anne ROUAN, Aline ZANI, Adjoints,

Mesdames, Messieurs : Jacques BARRERE, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Maurice ELSTUB, Hélène GARDET, Martine LIPUMA, Laurence MARGAILLAN, Claudine NAVARRO, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Sébastien BALZANI qui a donné pouvoir à Jacques BARRERE, Danielle MAINCENT, Jeannot MANCINI, Françoise RICORD qui a donné pouvoir à Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Marie-Christine SARFATI qui a donné pouvoir à Christian GORACCI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre BRANCATO

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de fixer les nouveaux montants alloués aux écoles maternelle et élémentaire pour l'année scolaire 2009/2010.

Il rappelle ensuite les montants de fonctionnement alloués ces deux dernières années, soit :

Ecole élémentaire : 54 €/enfant

Ecole maternelle : 50 €/enfant

Il propose

1) pour l'école élémentaire :

Frais de fonctionnement : 55 €/enfant

Frais de bureau : 460 €

Pour les classes de découverte :

Exceptionnellement pour l'année scolaire 2009/2010 un montant maximum de 9.000 €

Il propose également pour l'année scolaire prochaine de revenir au montant maxi de 7.000 € (soit 1000 € par classe).

2) pour l'école maternelle

Frais de fonctionnement : 45 €/enfant

Frais de bureau : 350 €

Pour les classes de découverte :

Un montant maximum de 3000 € (soit 1000 € par classe)

La baisse de l'allocation maternelle s'explique par le fait qu'il est alloué une somme de 3000€ pour les sorties alors que celles-ci étaient intégrées jusqu'à présent dans les frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

ACCEPTE d'allouer aux écoles les sommes proposées ci-dessus pour l'année scolaire 2009/2010 et suivantes.

RAPPELLE également que les aides de la Commune sont au plus, égales à la participation des parents.

PROPOSE qu'un compte-rendu financier de chaque sortie ayant bénéficié d'une aide soit présenté par le corps enseignant à la Commune en fin d'année scolaire.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre MAURIN.